

////////////////////////////////////
**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE QUARTIER CENTRE ET THABOR/
SAINT-HÉLIER/ALPHONSE GUÉRIN/BAUD CHARDONNET SUR LA PRÉSENTATION DE LA
NOUVELLE STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE ET DU NOUVEAU DISPOSITIF DES HABITANTS RÉFÉRENTS SÉCURITÉ
DU 26 JANVIER 2021**
////////////////////////////////////

Présents :

Habitants volontaires : Alain COQUART, Éric CREZE, Éricia HERMANN, Emmanuelle GUÉRIN, Gilles GUILLAM, Cyril GUILLORY, Laurence HAMON, Yann LAGADEC, Fernand LEMOAL, Patrick NIVLET, Monsieur NORBERT, Annie RAMADIER, Hélène RICHY, Jean-Yves SIMONET, Myriam TRELLU,

Acteurs de quartiers : Alain JOLLIVEL, Annick LERAY, Pierre PEREZ

Membres permanents : Christophe DABADIE

Excusés :

Habitants volontaires : Guy SOLARD

Acteurs de quartiers : Martine CRUVEILLER

Ville de Rennes et Rennes Métropole : Lénaïc BRIERO (Adjointe déléguée à la sécurité), Daniel GUILLOTIN (Conseiller délégué des quartiers Thabor/ Saint-Hélier/ Alphonse Guérin/ Baud-Chardonnet), Didier LE BOUGEANT (Adjoint à la Maire délégué aux quartiers centre) Julie GUYOMARD, Sandrine LANDAIS, Karl MAKEMBA (Service Prévention de la Délinquance Médiations), Benoît HOUILLOT, Gilles SUBRECHICOT (Direction de quartiers Centre)

Lénaïc Briéro (Adjointe déléguée à la Sécurité) introduit la rencontre en rappelant la place centrale qu'occupe l'enjeu de sécurité dans le nouveau mandat de la municipalité en place. Elle renouvelle les engagements de la Ville de Rennes en matière de sécurité et de tranquillité publique, dans le cadre d'un dialogue franc et exigeant avec ses différents partenaires (Police Nationale, Préfecture, Justice etc...).

Elle dresse le constat selon lequel, on constate à Rennes, comme d'ailleurs de manière globale dans la société française, une augmentation des faits de violence.

Direction de Quartier Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via

[le formulaire de contact "e-démarches"](http://metropole.rennes.fr) du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Elle rappelle les chiffres énoncés par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique lors de la dernière réunion du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) en décembre dernier, sur la situation sécuritaire des onze derniers mois de l'année 2020 à Rennes. D'après ces chiffres, la tendance globale des faits de violence tend à la baisse, soit autour de - 6%. Pour autant, cette baisse de la violence doit être mise en relation avec les périodes de confinement et le couvre-feu, mis en place par le gouvernement pour ralentir la circulation du virus.

Elle rappelle les principales problématiques auxquelles nous faisons face à Rennes en matière de sécurité :

- Le trafic de stupéfiants
- La présence de jeunes étrangers en errance dans le centre-ville notamment. Ce phénomène doit être distingué des mineurs non accompagnés qui font l'objet d'un suivi du Conseil Départemental. Les jeunes étrangers en errance dont il est question sont hermétiques à tout accompagnement social et peuvent être d'une violence extrême.
- La recrudescence des troubles à la tranquillité publique tels que les manifestations (Gilets Jaunes, ...) ou les rassemblements festifs nocturnes.

Quelles sont les solutions adoptées pour y faire face, conformément aux engagements de la Maire Nathalie Appéré ?

Le Conseil Municipal de septembre dernier a engagé un certain nombre d'actions et de mesures visant à lutter contre ces problématiques :

- La création de quarante postes supplémentaires de Policiers Municipaux venant renforcer les soixante-quinze postes déjà existants. Vingt Policiers Municipaux ont déjà été recrutés et seront opérationnels à partir du printemps prochain. Les vingt autres seront recrutés sur la deuxième moitié de cette année 2021.
- L'extension des horaires d'intervention de la Police Municipale qui pourra désormais intervenir jusqu'à 2h du matin en fin de semaine (au lieu de minuit aujourd'hui).
- L'armement des Policiers Municipaux qui seront dotés de pistolets à impulsion électrique.
- Le renforcement du système de vidéo-protection.
- La création d'une Brigade Anti-incivilités.

Enfin, Lénaïc Briéro rappelle les quatre leviers de concertation sur lesquels s'appuie le renouvellement de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Les Conseils de Quartiers ;
- La concertation avec les Habitants-Référents Sécurité ;
- Une enquête téléphonique en cours de passation par l'institut TMO ;
- L'organisation de trois forums de concertations du 17 au 24 avril 2021 ;

Direction de Quartier Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Phase de questions Échanges avec les conseillers de Quartiers :

Au sujet de l'enquête téléphonique, **Yann Lagadec** demande si elle se fera via des appels vers les téléphones fixes ou vers les numéros de téléphone portable. (La réponse est les deux).

Éricia Hermann a fait un certain nombre de réflexions :

- Sur la proposition d'étendre les horaires de présence de la Police municipale à 2h du matin, elle dit avoir constaté que les problèmes de sécurité interviennent tout aussi fréquemment à partir de 2h du matin et jusqu'à plus tard dans la nuit.
- Sur la présence physique de la police en centre-ville : elle estime la voir peu souvent.
- Sur la question de la prévention : elle s'est demandée si la fonction d'éducateur de rue est prévue dans le dispositif. Par ailleurs, y-a-t-il des actions de parentalité qui sont prévues ?
- Sur les nuisances sonores : elle dit avoir constaté une non-intervention de la police lorsqu'elle est contactée.
- Concernant les violences intraconjugales enfin : elle s'est interrogée sur l'existence ou non des mesures d'éloignement à l'encontre des conjoints violents.

Concernant la circulation des livreurs à domicile (Uber-eats, Deliveroo etc), **Gilles Guillam** a exprimé son écœurement face aux nuisances sonores, à la pollution ainsi qu'aux nombreuses infractions au code de la route auxquelles ces personnes s'adonnent (non-respect des feux de signalisation, conduite en sens interdit...).

Fernand Le Moal se demande pour sa part si, en plus du plan stratégique global de sécurité et de prévention, il existe un plan d'action par quartier ou par groupe de quartiers, qui soit adapté aux réalités de chaque secteur.

Pierre Perez s'interroge sur la fonction des pistolets à impulsion électrique et sur leur usage par les policiers municipaux.

Phase des réponses :

Julie Guyomard (Responsable du Service Prévention de la Délinquance et Médiation) introduit la série de réponses en rappelant les trois priorités et les six enjeux transversaux de la STSPD de l'édition 2015-2020 (Confère Bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2015 - 2020).

En réponse à la question de **Fernand Le Moal**, elle indique qu'il n'existe pas à ce jour de plan d'action par quartier. Elle rappelle à cet effet que l'un des grands principes de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) est de donner les grandes orientations, mais aussi de doter les territoires des instances de gouvernance permettant de les décliner de manière réactive et adaptée aux problématiques de chaque quartier.

Elle rappelle également l'existence des Groupes de Partenariat Opérationnel qui réunissent chaque mois la Police Municipale, la Police Nationale, les bailleurs, les Médiateurs de rue et de nuit ainsi que les services de la Ville de Rennes. Ces différents acteurs passent en revue les questions de sécurité et de tranquillité qui ont eu cours durant une période donnée. Enfin,

Direction de Quartier Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

les Cellules de Veille semestrielles permettent de faire le point sur les problématiques du quartier avec l'ensemble des acteurs (riverains, commerçants, partenaires institutionnels).

Tous les mois, une Cellule associant la Ville, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), la Préfecture, le Parquet et l'Inspection Académique, les services de la Ville de Rennes se réunissent avec la Directrice de Cabinet de la Préfète, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale. Ces rencontres permettent de faire le point sur une analyse des problématiques des quartiers, pour ainsi prioriser les dossiers.

Enfin, tous les ans en Assemblée Plénière, les acteurs mobilisés en matière de sécurité et de tranquillité publique dressent un bilan de l'année achevée.

Sur la question des violences intrafamiliales, **Didier Le Bougeant** rappelle les compétences du Procureur de la République. Toutefois, la Ville de Rennes prend toute sa part de responsabilité grâce notamment à l'animation du réseau des acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Sur la base des travaux de ce réseau, la Ville de Rennes souhaite s'engager cette année dans la mise en place d'un dispositif des lieux d'accueil 24h/24 des personnes victimes de violences conjugales.

Il revient également sur les actes d'incivilité des livreurs. Il exprime sa désapprobation vis-à-vis des pratiques constatées. Monsieur Le Bougeant précise qu'il a écrit à deux reprises aux deux plateformes de livraison qui exercent dans Rennes (UBER-EATS et DÉLIVEROO) pour les mettre en garde sur un arrêté d'interdiction sur certains espaces du Centre-Ville.

Il indique également que la Ville de Rennes travaille avec un certain nombre de plateformes locales qui se fédèrent pour avoir un type de livraison écologiquement viable et socialement plus juste. Exemple : La Coopérative des Coursiers Rennais, qui a mis en place un dispositif de livraison à vélo. L'idée ici est que le restaurateur et le livreur partagent le bénéfice de la livraison à hauteur de 50/50.

Lénaïc Briéro revient sur les nuisances liées aux sorties des bars. Elle rappelle que les policiers municipaux n'ont pas un pouvoir d'intervention. Ce rôle revient à l'État à travers la Police Nationale. Les Policiers Municipaux ont un rôle de médiation et de prévention et de régulation en proximité. Ils régulent la sortie des bars. Les nouveaux horaires de la Police Municipale, en soirée, permettront en outre, d'enjamber la fermeture des bars et de mieux réguler les troubles constatés sur l'Espace Public. Elle souligne par ailleurs certains retours qui témoignent d'une plus grande présence des Policiers Municipaux notamment en centre-ville.

Sur l'usage des pistolets à impulsion électrique, elle indique que le but premier n'est pas qu'ils soient utilisés, ils serviront en priorité à protéger les Policiers Municipaux, dans des cas extrêmes.

Direction de Quartier Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Présentation du nouveau dispositif des "Habitants référents sécurité"

Sur la question du dispositif des "habitants référents sécurité", **Julie Guyomard** rappelle l'engagement de la municipalité pour renforcer les dispositifs de démocratie participative. L'un des axes de la STSPD est justement la participation citoyenne, avec pour corollaire principal le dispositif des "habitants référents sécurité".

L'objectif poursuivi dans ce nouveau schéma des "habitants référents sécurité" est de pouvoir concerter avec un public plus large.

De manière concrète, le dispositif des "habitants référents sécurité" consiste à identifier, dans les quartiers, des personnes qui ont une envie de s'investir sur des questions de sécurité et de tranquillité. La principale vocation de ce dispositif est de permettre aux instances décisionnelles de disposer d'un relais de la parole des habitants. Le groupe des "habitants référents sécurité" peut aussi être une force de propositions concrètes.

Le nouveau dispositif prévoit de :

- Maintenir la désignation en Conseils de Quartiers de deux "habitants référents sécurité" par quartier (trois pour le quartier Centre) ;
- Permettre au Conseil Citoyen Rennais et au Conseil Rennais de la Cohésion Sociale de désigner également deux représentants ;
- Au Conseil Rennais de la Cohésion Sociale d'étoffer ce groupe en désignant également deux représentants en son sein ;
- Enfin, il est prévu de procéder à une désignation de dix personnes supplémentaires, en ayant recours au tirage au sort. Les personnes souhaitant s'y engager devront répondre à l'appel à volontariat qui sera lancé sur le site de la Fabrique Citoyenne (le tirage au sort veillera à rechercher un plus fort équilibre en termes d'âge et de genre).

Les "habitants référents sécurité" s'engagent pour une durée de deux ans.

Julie Guyomard explique ensuite le rôle d'un "habitant référent sécurité" :

- Ce n'est pas un informateur des autorités.
- Il a vocation à avoir un rôle de pédagogie vis-à-vis des habitants, en les orientant vers des circuits de signalement officiels lorsque des faits leurs sont rapportés.
- Faire des points d'actualité réguliers au sein des Conseils de Quartiers respectifs, pour expliquer aux habitants ce qui se fait dans les instances de décisions.

À la suite de cette présentation, **Patrick Nivlet** partage son retour d'expérience en tant qu'habitant référent sécurité, depuis quatre ans. Il a trouvé positif le lien qu'il a eu avec les Polices Nationale et Municipale, lors des rencontres afférentes à sa qualité d'habitant référent sécurité.

Par ailleurs, il salue le travail de la nouvelle Adjointe à la Sécurité, **Madame Briéro**.

Direction de Quartier Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](http://metropole.rennes.fr) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Fernand Le Moal (ancien habitant référent sécurité) relève pour sa part une des difficultés qu'il a rencontrées durant son mandat : le relais avec les habitants du quartier. Durant ces deux ans, il juge l'implication du Conseil de Quartier encore insuffisante.

Julie Guyomard reconnaît une certaine démobilitation due entre autres, à une intensité de l'activité du service dans le traitement des dossiers liés aux squats et à la gestion des publics en errance. Elle affirme l'engagement de son service, en application des orientations politiques réaffirmées, à réinvestir davantage ce dispositif.

Sandrine Landais (référente du dispositif "habitant référent sécurité") tient à saluer l'action menée en 2018 par les "habitant référent sécurité" **Fernand Le Moal** et **Patrick Nivlet**. Ils ont en effet été à l'origine de l'organisation d'une table ronde au sujet des publics en errance. Cette rencontre a permis de mobiliser les différents acteurs intervenant auprès de ces publics et de donner à voir à la fois la diversité et la complexité des interventions auprès de ces publics.

Alain Jollivel (membre d'une association rennaise) s'interroge sur le rôle des associations dans ce dispositif.

Christian Honoré (habitant-référent sécurité depuis 2019) fait part d'un déficit de communication sur le rôle de "l'habitant référent sécurité", et confirme qu'il y a un enjeu à rendre plus lisible le dispositif des "habitant référent sécurité" et le rôle attendu de cet engagement citoyen afin de susciter des candidatures et de maintenir l'engagement dans la durée.

Rappel des prochaines échéances :

- Élection des deux représentants pour chacun des Conseil de Quartier à prévoir d'ici la fin mars.
- Forums de concertation en cours d'élaboration. Diffusion prochaine du programme (noter d'ores et déjà le samedi 17 avril 11h pour le premier forum et le lancement de la démarche)
- Travail du Groupe des "habitants référents sécurité" sur la rédaction de la STSPD 2021-2026 en mai et juin;
- Validation du Livre Blanc de la sécurité à rennes et des orientations 2021-2026 en Assemblée Plénière du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) le 8 juillet.

Lénaïc Briéro remercie les participants pour les échanges intervenus et pour leur implication future dans ces différentes étapes de concertation.

Direction de Quartier Centre

7 rue de Viarmes

T > 02.23.62.11.25

dqc@ville-rennes.fr



Toute correspondance doit être adressée à **Madame la Maire**, Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 Rennes Cedex, en rappelant la référence ci-dessus

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via [le formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>